



**l'oxygène
à la source**

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 18 Représentés : 0
--

**Procès-verbal
des délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 20 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à onze heures et demie, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 13 mars 2023, s'est réuni au SILA sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Didier SARDA (à partir du point n°3), Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

M. Roland LOMBARD

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

MM. Didier SARDA (jusqu'au point n°2), Yohann TRANCHANT, Jean-Yves MÂCHARD, Emmanuel GEORGES

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum fixé à 11 étant atteint, il est procédé ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente (30 janvier 2023)

AFFAIRES GENERALES

LE PERSONNEL – FORFAIT MOBILITES DURABLES

GRAND CYCLE DE L'EAU

GRAND CYCLE DE L'EAU – ETUDE DE DETERMINATION DES VOLUMES MAXIMUM PRELEVABLES SUR TROIS SOUS-BASSINS VERSANTS FIER & LAC D'ANNECY : FIER AMONT, FILLIERE, EAU MORTE – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION ET CONVENTIONNEMENT

GRAND CYCLE DE L'EAU – CONTRAT DE BASSIN FIER & LAC D'ANNECY – TRAVAUX 2023 DE LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (RESTAURATION) – DEMANDE DE DECLARATION D'INTERÊT GENERAL ET CONVENTIONNEMENT

ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE D'ANNECY (CRAN-GEVRIER) – AVENUE DE PRELEVET – REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES – APPROBATION DU MARCHE

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE LA REHABILITATION DE L'UDEP DU HAMEAU D'AIGUEBELETTE A ALLEVES – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE EN VUE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'ACQUISITION FONCIERE, ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Bureau (30 janvier 2023)

Le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023 est approuvé sans observation.

AFFAIRES GENERALES

048-23 / LE PERSONNEL – FORFAIT MOBILITES DURABLES

Exposé du Président,

Par décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020, le « forfait mobilités durables », ouvert en mai 2020 pour la fonction publique d'Etat, a été transposé à la fonction publique territoriale avec effet rétroactif.

Le Bureau a délibéré favorablement le 1^{er} février 2021 (délibération n°007-21), avec application rétroactive au titre des déplacements effectués à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, ainsi que l'arrêté du 13 décembre 2022 viennent considérablement modifier les conditions d'octroi du forfait mobilités durables en élargissant le bénéfice sur plusieurs aspects, pour les déplacements effectués à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cadre réglementaire :

- Ouverture aux agents contractuels de droit privés en plus des agents relevant du Code Général de la Fonction Publique ; en pratique au SILA, ouverture aux apprentis
- Ouverture à de nouveaux moyens de transport, en sus du vélo et du covoiturage, avec les trottinettes électriques, les hoverboards et les gyropodes (non polluants) et aux agents utilisateurs des services de mobilité partagée
- Possibilité de cumul avec le remboursement des frais d'abonnement aux transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos
- Abaissement de 100 à 30 jours d'utilisation pour bénéficier du dispositif
- Augmentation du plafond de 200 à 300 euros par an
- Création de tranches selon le nombre de jours d'utilisation
 - o 100 euros entre 30 et 59 jours
 - o 200 euros entre 60 et 99 jours
 - o 300 euros à partir de 100 jours.
- Possibilité de moduler le versement à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année est supprimée.

Les autres modalités du dispositif sont inchangées.

Les Vice-Présidents et le Comité Social Territorial ont émis un avis favorable unanime à la transposition du nouveau cadre réglementaire aux agents du SILA, respectivement le 27 février et le 6 mars 2023.

Le règlement adopté par décision du Président n° 012-21, fixant les modalités pratiques de versement de l'aide, sera modifié en conséquence, sur décision du Président à intervenir.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. abroger la délibération n° 007-21,
2. approuver le dispositif « Forfait mobilités durables » modifié.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

GRAND CYCLE DE L'EAU

049-23 / GRAND CYCLE DE L'EAU – ETUDE DE DETERMINATION DES VOLUMES MAXIMUM PRELEVABLES SUR TROIS SOUS-BASSINS VERSANTS FIER & LAC D'ANNECY : FIER AMONT, FILLIERE, EAU MORTE – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION ET CONVENTIONNEMENT

Exposé de Roland LOMBARD,

Dans le cadre du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, il est inscrit la réalisation d'études quantitatives sur les sous-bassins à enjeux et la mise en œuvre des mesures de gestion des usages et de la ressource (fiche action R2-1).

La Commission Grand Cycle de l'eau du 6 décembre 2021 et du 5 décembre 2022 a validé la réalisation de cette étude, et le choix des trois secteurs concernés.

Les objectifs de l'étude pour les trois sous-bassins versants, au titre de la tranche ferme, sont les suivants :

- définir le volume maximum prélevable pour les usages anthropiques, dans un souci de solidarité amont/aval et tout en garantissant le bon état et le bon fonctionnement des milieux aquatiques
- engager une démarche de concertation en vue de bâtir les scénarios de répartition du volume maximum prélevable entre les différents usages.

Outre la tranche ferme mentionnée ci-dessus, une tranche optionnelle par sous-bassin (Fier amont / Fillière / Eau Morte), correspondant à l'élaboration d'un programme d'actions permettant de reconquérir durablement l'équilibre et la durabilité de la ressource en eau, est prévue au marché.

Il est proposé en conséquence de lancer une consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, en application de l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché de services pour l'étude de détermination des volumes maximum prélevables sur trois sous-bassins versants du bassin Fier & Lac d'Annecy (Fier amont, Fillière, Eau morte).

Le montant estimatif est de 400 000 € HT, avec des subventions attendues de l'Agence de l'Eau (40%) et du Département de la Haute-Savoie (40%).

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement qui rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

Sur le territoire Fier amont de la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT), le périmètre du marché envisagé étant plus large que le territoire d'intervention du SILA (avec une petite partie du bassin de l'Arve, et une petite partie du bassin Arly-Doron-Chaise), des conventions de financement seront passées avec les structures compétentes, respectivement le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et la CCVT, afin que ces structures prennent en charge les frais relatifs à l'étude réalisée sur ces territoires.

Comme acté lors du comité de pilotage du 3 février 2023, seule une partie de l'étude sera réalisée sur ces territoires (étapes 1 à 3). Par rapport à la superficie globale prise en compte dans la présente étude (645 km²), la partie du bassin de l'Arve représente 74 km² (soit 11%), et la partie du bassin Arly-Doron-Chaise 32 km² (soit 5%). Les conventions de financement seront basées sur ces proratas, sur la base du coût réel du marché attribué, déduction faite des subventions obtenues par le SILA pour cette étude.

A titre indicatif, sur la base du coût estimatif du marché pour ces étapes 1 à 3 (estimation 180 000 € HT pour l'ensemble des sous-bassins), les participations financières du SM3A et de la CCVT s'élèveraient ainsi respectivement à environ 4 000 € HT et à 2 000 € HT.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert,
3. autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres,
4. autoriser le Président à signer les conventions de financement correspondantes.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

050-23 / GRAND CYCLE DE L'EAU – CONTRAT DE BASSIN FIER & LAC D'ANNECY – TRAVAUX 2023 DE LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (RESTAURATION) – DEMANDE DE DECLARATION D'INTERÊT GENERAL ET CONVENTIONNEMENT

Exposé d'Anthony GRANGER,

Dans le cadre de la stratégie de gestion des plantes exotiques envahissantes (PEE) du bassin versant Fier et lac d'Annecy, des travaux de coupe et dessouchage d'arbustes (laurier cerise et arbre à papillons) sont prévus à l'automne 2023, sous maîtrise d'ouvrage SILA, conformément à la programmation validée par la Commission Grand cycle de l'eau.

Ces travaux, traitement de 90 foyers répartis sur 8 cours d'eau, sont qualifiés d'intermédiaires dans la mesure où ils doivent être réalisés manuellement sans engins mécaniques pénétrant dans le cours d'eau ; ces opérations ne feront en conséquence pas l'objet de dossier loi sur l'eau. La majeure partie de ces foyers PEE à traiter se trouve sur des parcelles privées. Une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est en conséquence nécessaire afin que le SILA soit autorisé à intervenir. A cet effet, et en accord avec les services de l'Etat (DDT 74), une demande de DIG simplifiée par le SILA suffit pour le dépôt du dossier, par secteur d'intervention, à savoir Fier amont / Fier médian et Fier aval. Un courrier sera également envoyé aux propriétaires concernés par les travaux, leur proposant la signature d'une convention définissant les modalités du partenariat, et notamment les modalités d'accès, d'intervention et d'entretien ultérieur, avec le SILA sur les foyers PEE.

Afin d'optimiser l'efficacité, ces interventions doivent se faire rapidement, de manière ponctuelle et groupée dans le temps. Une certaine technicité d'intervention est requise. En déclinaison de la charte de gouvernance, délibérée par le Comité syndical le 27 juin 2022, le SILA investit donc en intervenant sur ces foyers chez des propriétaires privés, mais ne se substitue pas à ces derniers pour l'entretien futur de ces parcelles.

Cette action est inscrite au Contrat de bassin Fier et lac d'Annecy, et des demandes d'aides financières ont été déposées auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de la Haute-Savoie, respectivement à hauteur de 30 % et 50 % du montant des travaux, estimés à 50 000 € HT.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. autoriser le Président à déposer les dossiers de demandes de Déclaration d'Intérêt Général simplifiée,
2. autoriser le Président à signer les conventions avec les propriétaires concernés par les travaux,
3. autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette action.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 18
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

ASSAINISSEMENT

051-23 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE D'ANNECY (CRAN-GEVRIER) – AVENUE DE PRELEVET – REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES – APPROBATION DU MARCHE

Exposé de Christian ROPHILLE,

En application de la délibération n°180-22 du Bureau du 27 juin 2022, une consultation en procédure adaptée a été lancée, en vue de la passation d'un marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation du réseau d'eaux usées, avenue Prélevet, sur la commune d'Annecy (Cran-Gevrier).

Suites aux offres présentées supérieures à l'estimatif, conséquence de plusieurs facteurs extérieurs accentués après le lancement du marché (augmentation des coûts de matières premières, activité soutenue des entreprises, combinée aux difficultés de recrutement du personnel qualifié, ...), et après négociation, il est proposé au Bureau, sur avis de la Commission d'appel d'offres du 20 mars 2023, d'approuver le marché avec la société SOCCO ENTREPRISE SAS, pour un montant de 332 821,80 € HT.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le marché avec la société SOCCO ENTREPRISE SAS pour un montant de 332 821,80 € HT,
2. autoriser le Président à le signer.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Ussets, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 15

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

052-23 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE LA REHABILITATION DE L'UDEP DU HAMEAU D'AIGUEBELETTE A ALLEVES – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE ENQUETE EN VUE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'ACQUISITION FONCIERE, ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE

Exposé de Christian ROPHILLE,

Par délibération du Comité Syndical en date du 30 septembre 2019, le SILA a approuvé, après enquête publique, le projet de zonage d'assainissement établi à la suite de l'étude de diagnostic et de schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Le projet de zonage a fait l'objet d'adaptations, afin de tenir compte des recommandations du Commissaire enquêteur et de lever sa réserve en acceptant sa proposition consistant à créer une zone d'assainissement collectif couvrant le lotissement du hameau d'Aiguebelette sur la commune d'Allèves.

Ainsi suite aux démarches engagées par le SILA auprès des services de l'Etat, il est envisagé la construction d'un ouvrage collectif d'assainissement de type micro-station en lieu et place des ouvrages existants, dont la gestion sera assurée par le SILA. Cet ouvrage permettra d'améliorer la qualité des rejets dans le réseau.

Toutefois, ce nouvel ouvrage se situe sur une parcelle privée, cadastrée section C numéro 726 au lieudit "la fin devant" à Allèves ; et les démarches amiables auprès du propriétaire de ladite parcelle à acquérir n'ont pu aboutir favorablement à ce jour.

Afin de faire aboutir les démarches amiables auprès du propriétaire, le SILA s'est rapproché de la commune. Les démarches n'ayant pas abouti, la commune a pris l'initiative de mandater un prestataire pour l'assister dans la procédure d'expropriation. Suite au dépôt du dossier de DUP, les services de la Préfecture ont informé la commune du portage impératif du projet par le SILA, en raison de l'exercice de la compétence assainissement, suite au transfert par le Grand Annecy.

Par délibération n°317-22 du Bureau Syndical en date du 12 décembre 2022, le SILA a approuvé le lancement d'une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition et d'une enquête parcellaire conjointe, au prix de 1,50 € le m², selon l'avis n°2021-74004-22660 rendu par France Domaine le 10 septembre 2021.

Il a été nécessaire de réactualiser cet avis pour l'instruction du dossier ; sa durée de validité étant aujourd'hui expirée.

Ainsi, suite à l'évaluation rendue par France Domaine, sous la référence n°2023-74004-15252, dossier n°11600988 en date du 28 février 2023, le prix a été fixé à 12 € le m², compte tenu des caractéristiques du bien, de la réglementation d'urbanisme applicable (zones N et UCac) et du marché immobilier local.

Au vu de ces éléments, il est proposé, en conséquence, de solliciter de M. le Préfet de la Haute-Savoie, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire, en vue de l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation des travaux de l'ouvrage projeté.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été établi en application des dispositions de l'article R112-4 du Code de l'Expropriation.

Il comprend :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan général des travaux,
- un descriptif des ouvrages principaux,
- et l'estimation sommaire des dépenses.

Le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- un plan parcellaire,
- et un état parcellaire.

Le coût d'acquisition de l'emprise foncière sur la parcelle cadastrée section C numéro 726 est donc actualisé à 3 320 € pour une surface de 200 m², indemnité de remploi comprise.

Au total, l'ensemble des dépenses pour la réalisation des travaux et l'acquisition de l'emprise non maîtrisée est estimé à 200 320,00 € HT soit 239 720,00 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé, en conséquence, aux membres du Bureau :

1. d'approuver le projet d'acquisition foncière, ainsi que les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire, en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de l'UDEP du hameau d'Aiguebelette sur la commune d'Allèves,
2. de solliciter de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP conjointement à une enquête parcellaire, en vue de l'acquisition du terrain nécessaire au projet susvisé,
3. d'autoriser le Président :
 - à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition de la parcelle concernée et le cas échéant à poursuivre la procédure d'expropriation,
 - à représenter le SILA dans la procédure d'expropriation, notamment lors de la phase judiciaire.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 15

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

Le Président informe la tenue d'une prochaine séance du Bureau le lundi 3 avril 2023 à 10h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'assemblée, et clôt la séance à 11h50.

Le Secrétaire de séance
Séverine MUGNIER



Le Président,
Pierre BRUYERE

